



ASSEMBLÉE NATIONALE

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Projet de loi no.18, *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*

MÉMOIRE

26 mai 2011



Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Projet de loi no.18, *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*

MÉMOIRE

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) remercie la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale de lui permettre d'intervenir auprès d'elle au sujet du projet de loi no.18, *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*. Notre organisme, qui se consacre depuis 1986 (On en trouvera une présentation à l'Annexe 1) à la protection et à la mise en valeur des richesses environnementales du Saint-Laurent et à l'harmonisation des usages qui en sont faits, appuie ce projet de loi et félicite le Gouvernement de l'avoir proposé.

Nous sommes particulièrement sensibles au fait que le projet de loi couvre sans exception (sauf le cas d'un réservoir souterrain en place depuis 20 ans à Pointe-du-Lac) ou possibilité d'exception la totalité du fleuve et de l'estuaire du Saint-Laurent et de leurs îles en amont de l'île d'Anticosti. De même nous prenons acte avec satisfaction de la clarté et netteté de la situation juridique proposée : la révocation de tous les droits miniers accordés dans la zone définie et l'interdiction d'en délivrer de nouveaux.

Nous souhaitons cependant soumettre quelques considérations relatives à la couverture du territoire riverain et du littoral par le projet de loi ainsi que quelques autres à l'appui de celui-ci.

Nous commençons toutefois par évoquer l'historique récent et les raisons plus générales qui nous ont conduits à cet appui.

Une situation qui donnait à penser

Notre attention a été attirée sur la possibilité que le Saint-Laurent, ses rives et ses îles soient l'objet de projets d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière suite à une consultation de la carte reprise à l'Annexe 2 des permis accordés dans la partie du Saint-Laurent qui s'étend des limites de l'Ontario jusqu'en aval de l'île d'Orléans, extraite de la « *Compilation pétrolière et gazière – Basses-Terres du Saint-Laurent* » publiée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis_basses-terres_2010.pdf). Cette carte indique que la presque totalité du lit du fleuve Saint-Laurent dans cette partie dite fluviale est couverte par des permis pétroliers et gaziers (PG), deux accordés en 2008, dix-huit en 2009.

Cette situation donnait à penser. Même si les détenteurs de ces permis ne cherchent pas à les mettre actuellement en œuvre, il reste qu'ils leur donnent le droit d'y procéder à tout moment. Le fait qu'ils les aient demandés récemment indique qu'ils y voient maintenant un intérêt qu'ils n'y voyaient pas auparavant. Compte tenu de la conjoncture, cet intérêt nouveau est probablement lié à la mise en évidence récente de la richesse du sous-sol de la vallée du Saint-Laurent en gaz de schiste et à la mise au point plus récente encore, semble-t-il, de technologies permettant de les exploiter. L'intérêt qu'ils perçoivent ainsi maintenant semblait désormais suffisant à leurs yeux pour qu'ils se munissent des droits qui leur

permettront d'accéder aux ressources en cause au moment de leur choix. Même donc si aucun projet effectif d'exploration et d'exploitation n'est actuellement en cours ni annoncé, le fait de cette demande récente de permis permettait de penser qu'il y a une volonté réelle de passer éventuellement un jour à leur mise en œuvre.

Pareille mise en œuvre ne pourrait être qu'extrêmement dommageable pour le Saint-Laurent fluvial.

En ce qui touche l'estuaire

En ce qui touche l'estuaire du Saint-Laurent, soit en aval de l'île d'Orléans et jusqu'au golfe, une étude intitulée *Rapport préliminaire de l'évaluation environnementale stratégique de la mise en valeur des hydrocarbures dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent* a été remise en juillet 2010 à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, qui avait commandé cette Évaluation environnementale stratégique (EES) (Voir *Document d'information et de consultation* http://www.ees.gouv.qc.ca/documents/document_information.pdf). Ce rapport indique avec beaucoup de détails qu'il s'agit avec l'estuaire d'un milieu biologiquement riche, complexe et fragile et comptant de nombreuses communautés dépendant d'activités qui y sont liées, comme le tourisme ou la pêche commerciale. La ministre a vu dans ce rapport une démonstration suffisamment convaincante pour qu'elle prenne immédiatement sa décision, sans attendre les étapes suivantes prévues de l'EES, soit une consultation publique et un rapport final. Le 27 septembre 2010, elle annonçait publiquement sa décision d'interdire dès ce moment toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière dans l'estuaire maritime du Saint-Laurent. Il était hors de question, disait-elle, de laisser s'y développer une nouvelle filière au détriment d'autres déjà existantes (<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/presse/communiqués-detail.jsp?id=8601> et <http://www.ees.gouv.qc.ca/estuaire.asp>).

Le Saint-Laurent fluvial

Pour en revenir à la partie fluviale du Saint-Laurent, du fait de l'étroitesse physique relative et de la densité importante de l'occupation humaine et des usages qui y ont cours, les déterminants physiques, biologiques et anthropiques qui y prévalent sont d'une complexité et d'une fragilité marquantes et déterminantes, peut-être encore davantage que dans l'estuaire. N'y trouve-t-on pas une importante quantité d'aires protégées dont la présence dénote la fragilité et la richesse des habitats et espèces qui y sont associées? On peut également citer le lit peu profond du fleuve et ses couches de sédiments (dont certains contaminés) à ne pas remettre en circulation, les berges soumises aux processus d'érosion, la présence pour la nidification et la migration d'importants effectifs d'oiseaux migrateurs, les habitats fauniques riverains et insulaires jamais très éloignés, les poissons et autres espèces peuplant ce milieu relativement restreint, les prises d'eau potable en plein fleuve qui alimentent 45 % de la population, les milieux urbains et ruraux qui jalonnent les rives, les accès publics au plan d'eau appelés à se multiplier, les paysages naturels ou culturels grandioses qui se déploient dans cette vallée fluviale. Du côté des usages qui s'y pratiquent, à grande valeur économique et/ou sociale, pensons à la navigation marchande et de plaisance, aux croisières internationales et intérieures, à la pêche commerciale et sportive, à la chasse, à la voile, au kayak, aux loisirs fluviaux, à la villégiature, au tourisme.

Un déploiement des installations et des activités propres à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière dans le Saint-Laurent fluvial et estuarien ne pourrait manifestement qu'entraîner des dommages graves et souvent irréversibles tant aux ressources qu'il offre qu'aux usages qu'il permet. Au-dessus de la

surface de l'eau, l'air se trouvera pollué par les émanations liées aux activités, les zones résidentielles ou de villégiature installées sur les rives toujours proches subiront les perturbations sonores, olfactives et visuelles entraînées par ces mêmes activités et le paysage se trouvera détérioré par les structures mises en place. En surface, c'est l'eau elle-même dont la qualité sera à la merci d'émissions diffuses plus ou moins continues d'hydrocarbures et de « marées noires » accidentelles, tandis que la navigation, marchande et de plaisance, se trouvera embarrassée dans sa circulation. Sous la surface, la faune aquatique subira les effets de la pollution de l'eau, de l'encombrement de la voie d'eau et de la destruction d'habitats servant à son alimentation et à sa reproduction. Le lit du fleuve, lui, aura à faire face à des interventions physiques qui ne pourront que l'affecter de façon plus ou moins dommageable.

Ce foisonnement de composantes naturelles de grande valeur, particulièrement vulnérables dans leur situation et exposées aux dommages appréhendés, ainsi que d'activités économiques et sociales d'une rentabilité éprouvée mais menacées de la façon dite conduit à une considération qui s'impose: La situation mise en évidence dans l'estuaire par l'EES mentionnée se reproduit dans la partie fluviale, et à une échelle d'intensité ou de gravité constituant un risque probablement supérieur. Il apparaît en conséquence que la même conclusion doit être immédiatement tirée pour cette partie fluviale: Toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière devrait également y être interdite. C'est ce qu'a également perçu Mme la ministre des Ressources naturelles et de la Faune puisque, suite notamment à une lettre que notre organisme et plusieurs autres lui adressaient le 8 novembre 2010 (Voir Annexe 3), elle faisait savoir par la voix des médias que «L'interdiction définitive [de travaux visant à exploiter des hydrocarbures] pour l'estuaire du Saint-Laurent s'applique aussi au fleuve», que «Il y a des arguments qui sont similaires à ceux qui nous ont guidés pour l'estuaire. [...] Pour moi, ça allait de soi.» (Le Soleil, 2010-11-11, section Actualités – Voir Annexe 4).

Le projet de loi

Compte tenu de ce qui précède, nous nous sommes évidemment réjouis du dépôt du projet de loi no.18 le 12 mai dernier. Ce que nous avons exprimé le 13 mai, avec d'autres organismes, dans un communiqué disant notamment : « Les organismes soussignés saluent le dépôt par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, du projet de loi no.18 interdisant l'activité pétrolière et gazière dans le fleuve Saint-Laurent et ses îles, en amont de l'île d'Anticosti. Ils félicitent la Ministre du fait qu'elle concrétise ainsi la promesse qu'elle a faite l'automne dernier concernant les permis pétroliers dans le fleuve. » (Voir Annexe 5)

Nous avons dit au début de ce mémoire ce que nous apprécions particulièrement dans le projet de loi. Nous voudrions ici compléter ce que nous estimons avoir à en dire.

À propos du territoire riverain

De tous les points de vue, physique (berges, zones d'inondation), biologique (faune et flore), économique (transport maritime, industries riveraines, tourisme), social (implantations urbaines, villégiature, loisirs), culturel (patrimoine, paysage, etc.), le Saint-Laurent ne se limite pas au lit du fleuve. Ses rives en font intégralement et fonctionnellement partie. Il est donc important que la protection accordée au Saint-Laurent par le projet de loi s'étende aux rives, d'une façon claire et à la mesure des fonctions qu'elles y jouent. Le projet de loi devrait pour cela disposer explicitement que le territoire qu'il couvre comprend les rives, celles-ci se définissant comme la partie terrestre ayant, le long du cours d'eau, des liens fonctionnels avec celui-ci. Ces liens étant, selon les cas, de nature diverse, la détermination de ce qui, dans chaque cas,

est la rive à considérer pourrait avoir à varier.

Prenons les cas des routes 132 et 138. Selon leur parcours, elles sont tantôt proches ou éloignées du fleuve, en zone patrimoniale ou paysagère d'intérêt ou en zone sans attrait de cette nature, etc. La détermination de ce qu'est la rive ayant un lien fonctionnel avec le fleuve lui-même devra différer dans ces différents cas, se voyant notamment attribuer des profondeurs en milieu terrestre différentes aux fins de la protection que le projet de loi sous étude veut accorder au Saint-Laurent.

Un autre cas, les implantations riveraines résidentielles ou socio-culturelles en milieu urbain ou rural. La largeur en rive et la profondeur en territoire terrestre du périmètre à considérer comme étant ici à protéger seront à déterminer différemment selon les cas, en référence au lien identifiable de cette installation riveraine avec le Saint-Laurent. (Il est vrai que, tel que rapporté par les médias le 4 février 2011, le Gouvernement a fait état de son intention d'amender le projet de loi 79 dans le but de soustraire les territoires urbanisés ou municipalisés à la prospection gazière, pétrolière et minière. Mais à notre connaissance, cette soustraction n'est pas chose faite et il n'est pas évident que les implantations riveraines résidentielles ou socio-culturelles dont nous parlons ici seront nécessairement en « territoire urbanisé ou municipalisé. »).

Un dernier cas enfin, les aires protégées riveraines et marines. Non seulement ces aires elles-mêmes doivent-elles bénéficier de la même protection que le Saint-Laurent mais, compte tenu des impacts qu'auraient sur elles des développements pétroliers ou gaziers à proximité, la zone riveraine à protéger dans leur cas doit comporter une zone tampon d'une largeur et d'une profondeur suffisantes pour les mettre à l'abri de ces impacts éventuels.

Recommandation no.1 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande que le terme « le fleuve Saint-Laurent » utilisé à l'article 1 du projet de loi no.18, *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*, soit défini comme désignant le lit et les rives de ce cours d'eau, ces rives étant elles-mêmes définies comme désignant les parties terrestres qui, le jouxtant, ont un lien fonctionnel, dont la nature peut varier, avec le cours d'eau.

À propos du lit du fleuve et de son littoral

Une des perspectives à envisager en liaison avec les impacts hautement possibles du réchauffement climatique sur le cours fluvial du Saint-Laurent est que, du fait d'une baisse durable du niveau de l'eau, la ligne des hautes eaux pourrait reculer vers le centre du fleuve. La détermination de ce que sont le lit du fleuve et son littoral s'en trouveraient modifiée, ce qui modifierait la détermination de ce qui est protégé et de ce qui ne l'est pas.

Le lit du fleuve se définit comme l'espace occupé sur le sol entre la ligne des hautes eaux de la rive gauche et la ligne des hautes eaux de la rive droite. La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (c. Q-2, r. 35, 2.3) définit le littoral comme suit: « Pour les fins de la présente politique, le littoral est cette partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. »

Si la ligne des hautes eaux recule durablement vers le centre du fleuve, la partie durablement exondée, ne répondant plus aux définitions dites, ne pourra plus être considérée comme faisant partie du lit et du littoral. Il y aura là une zone devenue « terrestre », et à ce titre, privée de la protection dont bénéficient le

lit et le littoral, celle notamment que lui accorderait le projet de loi no.18 dans sa version actuelle. Or il est à prévoir que cette nouvelle zone « terrestre » attire les développeurs de toute nature, immobiliers et agricoles par exemple, mais aussi pétroliers et gaziers. Dans ce dernier cas, nous nous retrouvons devant la problématique déjà évoquée, selon laquelle la protection à accorder au Saint-Laurent par le projet de loi no.18 doit s'étendre aux zones contiguës au fleuve en lien fonctionnel avec lui.

Recommandation no.2 : L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* recommande que le terme « le fleuve Saint-Laurent » utilisé à l'article 1 du projet de loi no.18, *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*, soit défini comme désignant également les parties du lit et du littoral du fleuve qui pourraient se trouver durablement exondées du fait d'un recul durable de la ligne des hautes eaux et qui garderaient un lien fonctionnel, dont la nature peut varier, avec le cours d'eau.

Autres considérations

En terminant, nous voudrions évoquer trois démarches, deux du gouvernement et une de l'Assemblée nationale, en considération desquelles il apparaît encore plus fortement que le Saint-Laurent n'est pas le lieu où permettre des développements à impacts environnementaux majeurs comme l'exploration et l'exploitation gazière et pétrolière.

En 1988, le ministère de l'Énergie et des Ressources publiait une politique énergétique sous le titre : *L'énergie, force motrice du développement économique, Politique énergétique pour les années 1990*. Cette Politique contenait notamment une disposition interdisant, au nom de la préservation des paysages de la vallée du Saint-Laurent, toute nouvelle traversée aérienne du fleuve Saint-Laurent par une ligne électrique aérienne sur pylônes. On peut penser que des plateformes de forage gazier ou pétrolier installées dans le Saint-Laurent fluvial auraient, surtout si multipliées, le même impact paysager négatif que des pylônes. (Cette Politique de 1988 n'est plus affichée, semble-t-il, sur le site Internet du gouvernement. On peut par contre la retrouver dans le document DB 15 de la commission du BAPE sur le *Projet de ligne Duvernay-Anjou à 315 kV* qui a fait l'objet du rapport 107, publié en 1996.)

En novembre 2002, le gouvernement publiait la Politique nationale de l'eau. Il écrivait au chapitre 4 consacré au Saint-Laurent: *Le gouvernement entend reconnaître un statut qui illustre la valeur intrinsèque et patrimoniale du Saint-Laurent où histoire, culture, économie, société et nature ont façonné ce patrimoine. Le Québec doit enfin signifier sa volonté de prise en charge du développement du Saint-Laurent, tout en donnant un signal de l'importance qu'il attache à celui-ci. Ainsi le gouvernement s'engage à :*

14. Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

Et le 23 mars 2010, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité, et « dans l'enthousiasme » disait le président, la motion suivante : *Que l'Assemblée nationale du Québec confirme, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur conformément à ce que recommande notre Politique nationale de l'eau* (Journal des débats de l'Assemblée nationale, vol. 41 n° 97).

Nous avons de la difficulté à concevoir que de l'exploration et de l'exploitation gazière et pétrolière, avec les installations et les activités que cela implique, puisse être considérée comme compatible avec ce statut de patrimoine national tel que le gouvernement s'est engagé à le reconnaître au Saint-Laurent et auquel



l'Assemblée nationale vient de confirmer son attachement.

Québec, le 25 mai 2011

André Stainier, président

Annexe 1: Les Amis de la vallée du Saint-Laurent – Présentation

Annexe 2 : Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (fleuve Saint-Laurent)

Annexe 3 : Lettre du 8 novembre 2010 à Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Annexe 4 : « Le fleuve à l'abri des forages, assure Nathalie Normandeau », Le Soleil, 11 novembre 2010

Annexe 5 : « Plusieurs organismes intervenant sur le Saint-Laurent saluent le dépôt du projet de loi 18 interdisant l'activité pétrolière et gazière dans le fleuve Saint-Laurent et ses îles en amont de l'île d'Anticosti », Communiqué



ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* (AVSL) est un organisme sans but lucratif qui œuvre à la protection et à la promotion des richesses environnementales du fleuve Saint-Laurent et à l'harmonisation de ses usages. Il existe depuis 1986 et compte plus de cent cinquante membres, individuels et corporatifs, répartis dans tout le Québec.

Le statut

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* est une corporation constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, avec lettres patentes enregistrées le 17 décembre 1986 au Libro C, folio 116.

La vision

Les AVSL veulent

- l'accès au fleuve pour tous, selon des usages variés et respectueux de son potentiel naturel;
- la protection intégrale et la mise en valeur des richesses du fleuve : l'eau, la voie navigable, le lit du fleuve, les rives, la faune, les habitats, les paysages, le patrimoine bâti, etc.;
- l'avènement d'une politique du Saint-Laurent basée sur la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national et une approche globale et intégrée de tous ses aspects et de tous ses usages;
- le développement durable des ressources multiples du fleuve.

Les actions

Les AVSL réalisent

- des actions concrètes de conservation et de mise en valeur du fleuve et de ses rives en partenariat avec des communautés locales et régionales;
- des activités de réflexion et de promotion portant sur les diverses utilisations du fleuve, en partenariat avec les usagers : navigation, pêche, interprétation, écotourisme, baignade, nautisme, aventure, etc.;
- des rassemblements d'intervenants et d'usagers du fleuve favorisant les mises en commun et les consensus propres à assurer au Saint-Laurent un avenir harmonieux et durable;
- des interventions publiques sur des questions relevant de la gestion et de l'exploitation du fleuve et de ses ressources.

Les publics

Les AVSL s'adressent

- aux collectivités riveraines;
- aux usagers;
- aux entreprises ayant un lien avec le Saint-Laurent;
- aux administrations gouvernementales, municipales et parapubliques;
- aux milieux associatifs préoccupés de l'écosystème Saint-Laurent / Grands Lacs;
- aux institutions de recherche, d'éducation, de protection et de promotion vouées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques;
- au grand public.



ANNEXE 2

Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (fleuve Saint-Laurent)

Voir pièce jointe 2 (PDF)



ANNEXE 3

Lettre du 8 novembre 2010 à Mme Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Voir pièce jointe 3 (PDF)

ANNEXE 4

PUBLICATION: Le Soleil
PAGE: Web
DATE: 2010.11.11
SECTION: Actualités
BYLINE: Corbeil, Michel

1- LE FLEUVE À L'ABRI DES FORAGES, ASSURE NATHALIE NORMANDEAU

(Québec) Aucun puits ne sera foré dans le Saint-Laurent pour y trouver pétrole ou gaz naturel même si le lit du fleuve est jalonné par des permis d'exploration, sur toute sa longueur, de Québec à la frontière de l'Ontario.

La ministre Nathalie Normandeau (Ressources naturelles) a confirmé l'information publiée par le quotidien The Gazette. «L'interdiction définitive [de travaux visant à exploiter des hydrocarbures] pour l'estuaire du Saint-Laurent s'applique aussi au fleuve», a-t-elle indiqué au Soleil.

Mme Normandeau a rappelé que l'étude environnementale stratégique, qu'elle avait commandée, avait conduit à la décision de protéger définitivement le territoire fluvial allant de l'Île d'Orléans à l'Île d'Anticosti. Pour la partie en amont de Québec, il n'y aura pas d'évaluation, mais le verdict est le même.

La députée-ministre de Bonaventure en fait une question de logique. «Il y a des arguments qui sont similaires à ceux qui nous ont guidés pour l'estuaire. [...] Pour moi, ça allait de soi.» «L'activité sur la voie maritime, la géographie du fleuve» comptent parmi les éléments pris en compte par la ministre.

Sept compagnies ont acquis, en 2008 et 2009, les droits sur le territoire sous le fleuve. Nathalie Normandeau ne veut pas dire, pour l'instant, si ces entreprises pourraient être dédommagées. «Nous ne sommes pas rendus là.»

La firme Junex, propriété à 80 % d'intérêts québécois, a versé au gouvernement environ 50 000 \$ pour les permis de jalonnement sur le lit du Saint-Laurent. Ses droits couvrent pratiquement tout le territoire sous-fluvial de l'Île d'Orléans à Trois-Rivières.

Le président de Junex, Jean-Yves Lavoie, ne s'est pas montré contrarié par la décision de la ministre Normandeau. «Ce n'est pas notre intention première» d'effectuer du forage dans le fleuve, a-t-il commenté.

En fait, les droits pour le jalonnement n'ont été acquis que pour réserver à Junex un accès à de possibles gisements de gaz de schiste



sous l'eau. M. Lavoie a indiqué que sa compagnie envisage d'exploiter des gisements de gaz de schiste, s'ils sont commercialement rentables, à partir de puits forés depuis la terre ferme.

C'est une coalition de groupes écologistes qui a mis sur la place publique, lundi, le fait que le fond du fleuve est tapissé par des permis d'exploitation d'hydrocarbures. Un des porte-parole, André Stainier, des Amis de la terre, a présenté comme «une excellente nouvelle» la décision de la ministre.

Un doute demeure

«Manifestement, pour nous comme pour elle, le Saint-Laurent doit être protégé de tous travaux pétroliers ou gaziers. Cela confirme notre intuition» qui a amené la coalition à réclamer cette mesure.

M. Stainier demeure habité par un doute, par contre. Il porte sur la possibilité de pomper l'énergie à partir d'installations sur la terre ferme. «Je n'ai pas fait d'études pour savoir si les forages horizontaux [pour se rendre à d'éventuels gisements] comportent des problèmes.» Par ailleurs, le Parti québécois a présenté sans succès une motion réclamant un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste en milieu terrestre, tant que le BAPE n'aura pas rendu public son rapport et tant qu'une loi sur les hydrocarbures ne sera pas adoptée.

Protéger l'île d'Orléans

La ministre Nathalie Normandeau veut empêcher que des compagnies creusent des puits sur l'île d'Orléans dans l'espoir d'y trouver du gaz de schiste. Mercredi, Mme Normandeau a indiqué : «J'ai demandé au service juridique du ministère [des Ressources naturelles] de se pencher sur toute la question liée à l'émission des permis pour les îles situées dans l'estuaire et autant pour les permis émis pour le fleuve.

«Le libellé de la loi fait en sorte qu'il y a eu émission, en bonne et due forme, de permis et de droits, confirmés à certaines entreprises, pour certaines îles. Sur le plan juridique, j'ai demandé qu'on se penche là-dessus» pour la prochaine législation qui sera présentée au printemps à l'Assemblée nationale.

Mme Normandeau a répondu que cela éliminerait la possibilité de travaux d'exploration sur l'île d'Orléans et retirerait les permis octroyés. «Que je confirme que l'interdiction [de travaux] s'étende au fleuve, cela peut être rassurant pour certaines personnes qui s'inquiétaient.»

ANNEXE 5

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Plusieurs organismes intervenant sur le Saint-Laurent saluent le dépôt du projet de loi 18 interdisant l'activité pétrolière et gazière dans le fleuve Saint-Laurent et ses îles en amont de l'île d'Anticosti

Québec, le 13 mai 2011 – Les organismes soussignés saluent le dépôt par la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Mme Nathalie Normandeau, d'un projet de loi no 18 interdisant l'activité pétrolière et gazière dans le fleuve Saint-Laurent et ses îles, en amont de l'île d'Anticosti. Ils félicitent la Ministre du fait qu'elle concrétise ainsi la promesse qu'elle a faite l'automne dernier concernant les permis pétroliers dans le fleuve.

Les organismes avaient attiré, avec insistance, l'attention de la Ministre sur le fait qu'en amont de l'estuaire du Saint-Laurent, où elle venait d'interdire toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière, c'est la presque totalité du lit du fleuve Saint-Laurent et de ses îles dans sa partie fluviale qui se trouvait couverte par des permis pétroliers et gaziers.

Considérant que la situation mise en évidence dans l'estuaire (milieu biologiquement riche, complexe et fragile et comptant de nombreuses communautés dépendant d'activités qui y sont liées) se reproduit dans la partie fluviale à une échelle d'intensité et de gravité constituant un risque probablement supérieur, ils lui demandaient d'étendre son interdiction à la partie fluviale.

Le projet de loi, qui notamment révoque tout droit minier se trouvant dans la zone définie, lève donc toute menace d'activité pétrolière et gazière dans le lit et les îles du fleuve Saint-Laurent. Ce dont les organismes, attachés à l'intégrité écologique de ce patrimoine majeur du Québec, se réjouissent.

Quant au golfe Saint-Laurent, les signataires invitent la Ministre à faire preuve de cohérence et de ne pas présumer à l'avance des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique en cours, conclusions qui devront faire l'objet d'un examen public complet.

-30-

Source

André Stainier, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, 418-657-6818

Organismes signataires

André Stainier, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

Christian Simard, Nature Québec

Sylvain Archambault, Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec (SNAP Québec)

Danielle Giroux, Attention FragÎles

Karel Mayrand, Fondation David Suzuki

Québec, le 8 novembre 2010

Par courriel : ministre@mrfn.gouv.qc.ca

Madame Nathalie Normandeau
Vice-première ministre
Ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Édifice de l'Atrium, bureau A-308
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Demande de suspension des projets pétroliers et gaziers dans le Saint-Laurent fluvial

Madame la Ministre,

Nous, organisations actives dans une mise en valeur du Saint-Laurent respectueuse de ses écosystèmes, vous remercions vivement pour l'annonce que vous avez faite le 27 septembre dernier quant à la décision du gouvernement d'interdire toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière dans le bassin de l'estuaire maritime et du nord-ouest du golfe du Saint-Laurent. Cette décision a été prise, faisiez-vous savoir, à la suite de l'analyse des résultats de la première évaluation environnementale stratégique (ÉES-1). Nous en apprécions l'impact capital et déterminant pour l'avenir de cette richesse et ressource majeure du Québec qu'est le Saint-Laurent dans toutes ses composantes.

Madame la Ministre, nous vous demandons d'étendre cette démarche structurée à la partie fluviale du Saint-Laurent, celle qui s'étend des limites de l'Ontario jusqu'en aval de l'île d'Orléans. Nous vous demandons également qu'elle soit assortie d'une suspension de tout projet d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière ainsi que d'une bonification du processus par l'implication du MDDEP et par une consultation générique confiée au BAPE.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette partie fluviale du Saint-Laurent est, comme l'estuaire et le golfe, l'objet de l'intérêt des entreprises gazières et pétrolières. Nous nous inquiétons de la présence de droits pétroliers et gaziers comme en fait foi la carte ci-jointe des permis accordés dans cette partie du Saint-Laurent, extraite de la « Compilation pétrolière et gazière - Basses-Terres du Saint-Laurent » publiée par votre ministère (http://www.mrfn.gouv.qc.ca/publications/energie/exploration/Permis_basses-terres_2010.pdf). Cette carte indique que la presque totalité du lit du fleuve Saint-Laurent dans sa partie fluviale est couverte par des permis pétroliers et gaziers, la plupart accordés en 2009. Même si les détenteurs de ces permis ne cherchent pas à les mettre actuellement en œuvre, il reste qu'ils leur donnent le droit d'y procéder à tout moment.

Le 23 mars dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité, et « dans l'enthousiasme » disait le président, une motion confirmant, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur. Cette vision apporte un éclairage particulièrement fort sur le traitement qui s'impose pour le Saint-Laurent.

En ce qui touche l'estuaire, vous avez estimé que l'évaluation environnementale stratégique indiquait d'une façon suffisamment convaincante qu'il s'agissait d'un milieu biologiquement riche, complexe et fragile et comptant de nombreuses communautés dépendant d'activités qui y sont liées, comme le tourisme ou la pêche commerciale. En conséquence il était hors de question, disiez-vous le 27 septembre, de laisser s'y développer une nouvelle filière au détriment d'autres déjà existantes. Dans la partie fluviale du Saint-Laurent, le foisonnement de composantes naturelles de grande valeur et d'activités économiques et sociales d'une rentabilité éprouvée conduit à une considération similaire: La situation mise en évidence dans l'estuaire par l'ÉES-1 se reproduit dans la partie fluviale, et à une

échelle d'intensité ou de gravité constituant un risque probablement supérieur.

Rappelons l'étroitesse physique relative du fleuve et la densité importante de l'occupation humaine et des usages qui ont cours dans cette partie du Saint-Laurent ainsi que la grande quantité d'aires protégées dont la présence dénote la fragilité et la richesse des habitats et espèces qui y sont associées. On peut également citer le lit peu profond du fleuve et ses couches de sédiments (dont certains contaminés) à ne pas remettre en circulation, les berges soumises aux processus d'érosion, la présence pour la nidification et la migration d'importants effectifs d'oiseaux migrateurs. Ajoutons les prises d'eau potable en plein fleuve qui alimentent 45 % de la population, les milieux urbains et ruraux qui jalonnent les rives, les accès publics au plan d'eau appelés à se multiplier, les paysages naturels ou culturels grandioses qui se déploient dans cette vallée fluviale.

Du côté des usages qui s'y pratiquent, à grande valeur économique ou sociale, pensons à la navigation marchande et de plaisance, aux croisières internationales et intérieures, à la pêche commerciale et sportive, à la chasse, à la voile, au kayak, aux loisirs fluviaux, à la villégiature, au tourisme.

Manifestement, la même conclusion pourrait être tirée pour cette partie fluviale, soit que toute activité d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière devrait également y être interdite.

Soucieux d'obtenir une interdiction de l'exploration et de l'exploitation pétrolière et gazière qui repose sur de solides arguments bien documentés, donc incontestable par les détenteurs de droits, nous souhaitons la mise en place de l'ÉES demandée plus haut.

Avec l'espoir que vous voudrez bien répondre positivement à notre demande, au nom de l'importance pour le Québec du maintien de l'intégrité la plus grande possible de l'ensemble du Saint-Laurent, nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de nos sentiments respectueux et distingués.



André Stainier
Président
Les Amis de la vallée du Saint-Laurent

Organismes co-signataires :

Christian Simard
Directeur général
Nature Québec

Karel Mayrand
Directeur
Fondation David Suzuki

Esther Blier
Directrice générale
Réseau d'observation de mammifères marins

Jean Plamondon
Président
Fédération Québécoise du canot et du kayak

Martine Chatelain
Présidente
Eau Secours!

p. j. Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (fleuve Saint-Laurent)

Permis de recherche de pétrole et de gaz naturel (fleuve Saint-Laurent)

